



Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Châteaubriant  
Commune de Notre-Dame-des-Landes

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 janvier 2023 – 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 17 janvier 2023, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

**Nombre de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre de conseillers représentés : 1**

**Etaient présents :** Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

**Absents :** Guillaume LE PERON

**Excusés :** Nathalie MARAIS-CHARTIER, Patricia CORNET

**Pouvoir :**

Nathalie MARAIS-CHARTIER donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter

Secrétaire : Patrick MAILLARD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et constate que le quorum est atteint

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022. Le procès-verbal de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1. Municipalité : désignation d'un référent « déontologie » au sein du Conseil Municipal.
2. Municipalité : révision de l'indemnité des élus du Conseil Municipal.
3. Municipalité : instauration du remboursement des frais kilométriques à destination des élus du Conseil Municipal.
4. Municipalité : instauration du remboursement des frais de garde des enfants à destination des élus du Conseil Municipal.
5. Social : approbation du mandat de gestion immobilière et de la convention de mandat financier par l'Agence Immobilière Sociale de SOLIHA Pays de Loire, relatifs à la gestion du logement sis 8 rue Pierre Civel.
6. Social : instauration d'un tarif pour la location du logement d'urgence, sis 8 rue Pierre Civel,
7. Finances : vote des tarifs municipaux pour l'année 2023
8. Finances : demande de subvention pour la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol au titre de la DSIL 2023 proposée par l'État.
9. Patrimoine : instauration d'un règlement intérieur pour l'utilisation de la salle Antares.
10. Ressources humaines : adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.
11. Ressources humaines : validation du nouveau projet de convention entre la commune et le service « Médecine de Prévention » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique »
12. Relevé de décisions.
13. Informations diverses.

Municipalité : désignation d'un référent « déontologie » au sein du Conseil Municipal.

Point reporté dans l'attente de la réglementation définitive.

Municipalité : révision de l'indemnité des élus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévus par les textes.

Il s'agit à titre normal :

- 1 – des fonctions exécutives au sens strict : sont notamment concernés les maires,
  - 2 – les fonctions exécutives par délégation : sont notamment concernés les adjoints au maire,
- A titre facultatif, peuvent aussi percevoir une indemnité les conseillers municipaux des communes de moins de 100.000 habitants : l'indemnité doit être comprise dans une

« enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, celui-ci doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. A titre exceptionnel, lorsque la délibération fixant les taux des indemnités des élus est postérieure à la date d'installation du nouveau conseil municipal et prévoit une entrée en vigueur à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Valeur de l'indice 1027 : 4025.52

<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES</b> (valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2023)			
<b>MAIRE</b>	<b>TAUX</b> (en % de l'Indice Brut 1027)	<b>INDEMNITE BRUTE</b> (en euros)	<b>Taux maximum</b>
	41,20	1 674,62 €	51.6

<b>INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS</b> (valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2023)			
<b>POPULATION</b>	<b>TAUX</b> (en % de l'Indice Brut 1027)	<b>INDEMNITE BRUTE</b> (en euros)	<b>taux maximum</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	14.33	576,86 €	19.8
2 <sup>ème</sup> adjoint	14.33	576,86 €	19.8
3 <sup>ème</sup> adjoint	14.33	576,86 €	19.8
4 <sup>ème</sup> adjoint	14.33	576,86 €	19.8
5 <sup>ème</sup> adjoint	14.33	576,86 €	19.8

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS (valeur du point d'indice au 1 <sup>er</sup> janvier 2023)			
POPULATION	TAUX (en % de l'Indice Brut 1027)	Nouveaux taux 2023	INDEMNITE BRUTE (en euros)
1 <sup>er</sup> Conseiller municipal	1.28	1,28	51,53 €
2 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.28	1,28	51,53 €
3 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.28	1,28	51,53 €
4 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.28	1,28	51,53 €
5 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.28	1,28	51,53 €
6 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	3.34	3.34	134,45 €
7 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.28	1,28	51,53 €
8 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	3.34	3.34	134,45 €
9 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.28	1,28	51,53 €
10 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.28	0	0
11 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.28	1,28	51,53 €
12 <sup>ème</sup> Conseiller municipal	1.28	1,28	51,53 €
X	X	X	X

Pauline POTEL, adjointe aux sports, loisirs, culture, vie associative et communication, précise que cette modification intervient suite à une délégation de sa prérogative « vie associative » à Dominique PERRAUD. A ce titre, elle souhaite que son indemnité et celle de Mme PERRAUD soient similaires, car elle estime le transfert de charge à 50%.

M. le Maire propose donc d'attribuer le même montant que Dominique PERRAUD à Jean-François COYARD, également conseiller délégué, sur la question de la transition écologique.

M. COYARD précise qu'il ne demande ni ne souhaite voir son indemnité modifiée.

Selon ces précisions, le nouveau tableau des indemnités de fonction brutes se compose comme suit :

<b>montant indice brut terminal 1027 :</b>		
	<b>taux mandat 2020-2026</b>	<b>Montant indemnité brute</b>
maire	41,2	1 658,51 €
1er adjoint	14,33	576,86 €
2ème adjoint	14,33	576,86 €
3ème adjoint	14,33	576,86 €

4ème adjoint	9,085	365,72 €
5ème adjoint	14,33	576,86 €
1er conseiller municipal	1,28	51,53 €
2ème conseiller municipal	1,28	51,53 €
3ème conseiller municipal	1,28	51,53 €
4ème conseiller municipal	1,28	51,53 €
5ème conseiller municipal	1,28	51,53 €
6ème conseiller municipal (délégué)	9,085	365,72 €
7ème conseiller municipal	1,28	51,53 €
8ème conseiller municipal (délégué)	3,34	134,45 €
9ème conseiller municipal	1,28	51,53 €
10ème conseiller municipal	0	0,00 €
11ème conseiller municipal	1,28	51,53 €
12ème conseiller municipal	1,28	51,53 €

## DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

POUR	13	Présents : Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Nathalie MARAIS-CHARTIER
CONTRE	/	/
ABSTENTION	3	Bernard AUBRAYE, Marine GUILLOUX, Dominique PERRAUD,

- **FIXE** le montant des indemnités des élus selon les éléments présentés dans le tableau ci-dessus.

Municipalité : instauration du remboursement des frais kilométriques à destination des élus du Conseil Municipal.

sans objet.

Municipalité : instauration du remboursement des frais de garde des enfants à destination des élus du Conseil Municipal.

*Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,*

*Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,*

*Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,*

Monsieur le Maire expose :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs. Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire (11.27 euros au 1er janvier 2023).

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté (de communes, d'agglomération), elles ne s'appliquent pas.  
Les crédits afférents sont inscrits au budget.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	16	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Nathalie MARAIS-CHARTIER
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **ADOpte** le principe du remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursement de leurs frais de garde et d'assistance,
- **SOLLICITE** l'Agence de Service et de Paiement et d'Assistance pour le remboursement de ces frais de garde
- **DEMANDE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Social : approbation du mandat de gestion immobilière et de la convention de mandat financier par l'Agence Immobilière Sociale de SOLIHA Pays de Loire, relatifs à la gestion du logement sis 8 rue Pierre Civel.

Point reporté dans l'attente de la réalisation des diagnostics légaux sur le bâtiment du logement d'urgence.

Social : instauration d'un tarif pour la location du logement d'urgence, sis 8 rue Pierre Civel,

Point reporté dans l'attente de la réalisation des diagnostics légaux sur le bâtiment du logement d'urgence.

Finances : modification des tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> février 2023

<b>Tarifs 2023</b>	<b>Salle des Chênes</b>	<b>Salle Cassiopée</b>	<b>Salle des Genêts (uniquement en journée 8H 18H )</b>
Caution dégâts (inclus l'écran salle Cassiopée)	1 000 €	1 500 €	1 000 €
Caution ménage	500 €	500 €	500 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur sépulture	Gratuit	Gratuit	
Vin d'honneur-particuliers de la commune	70 €	130 €	
<b>Vin d'honneur-particuliers extérieurs à la commune</b>	<b>250 €</b>	<b>310 €</b>	
Particuliers de la commune 1 jour	160 €	280 €	
Particulier extérieurs à la commune – 1 jour	370	550	
Associations extérieures et entreprises extérieures	125€ ½ journée 250 € journée	225€ ½ journée 450 € journée	75 € ½ journée 150 € journée
Tarifs 2 jours interne – durant les fêtes (23 décembre – 1 janvier)	Pas de loc	Pas de loc	
Tarifs 2 jours externe – durant les fêtes (23 décembre – 1 janvier)	Pas de loc	Pas de loc	
Tarifs 2 jours interne – hors fêtes	320	560	
Tarifs 2 jours externe – hors fêtes	500	800	
Tarif 2 jours associations et entreprises extérieures hors fêtes de fin d'année	500	800	

La mise à disposition de la vaisselle, dans les salles Cassiopée et Antares, est limitée aux associations Landaises et aux vins d'honneur des sépultures.

#### Tarifs 2023 Fourrière

	<b>2023</b>
Frais d'hébergement par nuit et par animal	<b>40 €</b>

#### Tarifs 2023 Cimetière

	<b>2023</b>
Inhumation ou exhumation	<b>72 €</b>
Concession de terrain 15 ans	<b>126 €</b>
Concession de terrain 30 ans	<b>240 €</b>
Concession de terrain 50 ans	<b>suppression</b>
Concession columbarium 15 ans	<b>270 €</b>
Concession columbarium 30 ans	<b>435 €</b>
Vente pierre tombale (après effacement des inscriptions)	<b>300 €</b>

### Tarifs accueil périscolaire :

	2023
<b>Régime général</b>	
Prix au quart d'heure	QF x 0.062 %
Coût minimum du quart d'heure pour QF < 392	Seuil de 0.24 € le ¼ d'heure soit 0.96 €/heure
Coût maximum du quart d'heure pour QF > 1760	1.09 € soit 4.36/heure
Coût minimum du quart d'heure majoré pour QF < 392	0.10% x QF soit 0.392 €
Coût maximum du quart d'heure majoré pour QF > 1760	0.10% x QF soit 1.76 €
<b>Autres régimes</b>	
Prix au quart d'heure	QF x 0.060 % + 0.13 €
Coût minimum du quart d'heure	0.4425 € soit 1.77 €/heure
Coût maximum du quart d'heure	1.33 € soit 5.32 €/heure
<b>Divers</b>	
	QF x 0.060 % + 0.13 €
Goûter	0.50 €
Pénalité pour tout enfant inscrit mais dont l'absence n'est pas motivée	10 €
Pénalité pour une arrivée des parents le soir après fermeture de la structure	10 € Après deux avertissements
Pénalité dépôt de dossier en retard	20.00€

### Tarifs accueil de loisirs

	2023
<b>Régime général</b>	
Prix à la ½ journée	QF x 0.71 %
Prix à la ½ journée majoré	QF x 0.85%
Coût minimum de la ½ journée QF <392	Seuil de 2.78€
Coût maximum de la ½ journée QF > 1760	Seuil de 12.50€
Coût minimum de la ½ journée majoré QF <392	Seuil de 3.33€
Coût maximum de la ½ journée majoré QF > 1760	Seuil de 14.96€
Prix à la journée	QF x 1.42 %
Coût minimum de la journée	5.56€
Coût maximum de la journée	25.00 €
<b>Autres régimes</b>	
Prix à la ½ journée	QF x 0,75% + 2 €
Prix à la journée	QF x 1.50% + 4 €
Coût maximum de la journée	24.80 €
<b>Goûter</b>	
Coût du goûter	0.50 €
pénalité	10.00€

Pénalité dépôt de dossier en retard	20.00€
-------------------------------------	--------

### Séjours de vacances

	2023
Prix par jour du séjour	3.35 % x QF €
Prix seuil minimum par jour du séjour QF <392	13.13 €
Prix plafond maximum par jour du séjour QF >1760	58.99 €
Pénalité dépôt de dossier en retard	20.00€

### Maison des jeunes :

	2023
Prix de l'atelier	0.55% x QF
Cout minimum du ticket QF <392	<b>Seuil de 2.16€</b>
Cout maximum du ticket QF > 1760	<b>Seuil de 9.68€</b>
Ticket boisson l'unité (vente par carnet de 10 tickets)	0.10 €
Adhésion annuelle	15 €
Pénalité dépôt de dossier en retard	20.00€

Liste des boissons	
Bière – un flacon 25 cl	2.00 €
Vin – le verre 10 cl	1.00 €
Kir – le verre 10 cl	1.20 €
Cidre – la bolée 25 cl	1.00 €
Punch planteur – le verre 10 cl (2cl de rhum)	2.00 €
Cocktail alcoolisé – le verre 10 cl	3.00 €
Soda – le verre 20 cl	1.00 €
Jus de fruits – le verre 20 cl	0.80 €
Café noir – la tasse	0.80 e
Thé - la tasse	0.80 €
Chocolat chaud	1.00 €
Pour Maison des jeunes – carnet 10 tickets pour boisson non alcoolisé avec sirop	1.50 €
Liste des produits alimentaires sucrés	
Bonbons – le sachet	0.50 €
Gâteau salé – le paquet	0.50 €
Crêpe sucre	1.00 €
Crêpe « pâte à tartiner »	1.50 €
Crêpe confiture	1.50 €
Gâteau sucré – la part	0.50 €
Pop-corn – le sachet	0.70 €
Barre chocolatée – l'unité	0.80 €
Glace – le bâtonnet ou le cornet	1.50 €

Liste des produits alimentaires salés	
Sandwich froid	1.50 €
Sandwich chaud	2.00 €
Sandwich chaud et sa barquette de frites	3.00 €
Frites – la barquette	1.50 €
Galette de blé noir garnie	2.50 €
Vente au déballage	
Prix minimum	0.10 €
Prix maximum	15.00 €
Pêche à la ligne	
Petit objet	1.00 €
Objet volumineux	1.50 €
Jeux pour fête des écoles prix minimum	1.00 €
Jeux pour fête des écoles prix maximum	2.00 €
Billetterie - Spectacle, événement culturel ou festif - atelier	
Pyjama party avec repas – la soirée	5.00 €
Concert – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Concert – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Repas – Prix minimum par personne Sans spectacle et concert	8.00 €
Repas – prix maximum par personne Avec spectacle ou concert	30.00 €
Menu adulte soirée Paëlla	13.00 €
Menu enfant soirée Paëlla 3 < âge < 11 ans	9.50 €
Menu enfant soirée Paëlla moins de 3ans	gratuit
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix seuil	25.00 €
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix plafond	90.00 €
Les inscriptions	
Tournoi sportif – inscription prix minimum	2.00 €
Tournoi sportif – inscription prix maximum	12.00 €
Droit d'entrée Maison des jeunes	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix seuil par jour	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix plafond par jour	45.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 1	1.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 2	2.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 3	3.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 4	4.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 5	5.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 6	6.00 €

Caution pour séjours de vacances	50.00 €
<b>Prestations diverses</b>	
Lavage de voiture	3.00 €

### Tarifs 2023 Restauration municipale

	Tarifs 2023
Prix seuil minimum par repas QF <1001	1.00€
Prix seuil minimum par repas QF 1001 - 1729	0.26% x QF
Prix plafond maximum par repas QF >1730	4.49€
Repas pour enfants non-inscrits au restaurant QF <392	0.315% x QF soit 1.23€ le repas
Repas pour enfants non-inscrits au restaurant QF >1730	0.315% x QF soit 5.54€ le repas
Repas pour le personnel communal, Repas pour les stagiaires	4.60 €
Repas adulte (enseignants, parents...)	6.10 €
Participation « repas fourni par les parents »	1.72 €

### Tarifs 2023 Portage des repas

	Tarifs 2023
Prix du repas	6.50 €
Prix du repas retiré au restaurant scolaire	6.50 €
Forfait de livraison (facturé pour chaque livraison) <u>exemple</u> : 3 repas livrés le vendredi 3 repas à 6.50 € = 19.50 € 1 seul forfait livraison facturé = 1.50 €	1.50 €

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

POUR	16	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Nathalie MARAIS-CHARTIER
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **FIXE** les tarifs 2023 selon les montants figurants aux tableaux sus-présentés.
- **DIT QUE** ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> février 2023

Finances : demande de subvention pour la restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol au titre de la DSIL 2023 proposé par l'État.

M. le Maire expose :

Suite à l'interruption causée par le lancement d'un diagnostic archéologique, le projet de restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol doit débuter au 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Compte tenu du retard dans l'opération, et de la forte hausse des matériaux, il propose au Conseil Municipal de solliciter une nouvelle subvention, selon le plan de financement suivant :

Commune de Notre-Dame-des-Landes			
réhabilitation et agrandissement de l'école publique			
Plan de financement prévisionnel HT - 6 décembre 2022			
Dépenses	dépenses	Recettes	
Désignation		Désignation	Recettes
préprogrammation CAUE44	3 500,00 €	État DETR	140 000,00 €
Diagnostic accessibilité des ERP	6 125,00 €	État DSIL "rénovation énergétique"	669 872,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	72 725,00 €	Région "relance investissement communal "	
Maître d'Œuvre	225 147,21 €	Département "Fonds école"	441 723,00 €
Mission CSPS	4 350,00 €	Intercommunalité Fonds de concours	38 250,00 €
Bureau contrôle technique	9 710,00 €	Intercommunalité Fonds de concours	277 375,00 €
Géomètre	4 560,00 €	ADEME	17 680,00 €
Audits énergétiques	3 990,00 €	DSIL	150 000,00 €
rapport amiante	1 590,00 €	sous-total	1 734 900,00 €
mission SSI	1 800,00 €		
mesures radon			
études géotechniques	6 450,00 €		
gestion des déchets	7 900,00 €		
<b>sous total études</b>	<b>347 847,21 €</b>		
lot 1 terrassement	182 839,35 €		
lot 2 gros œuvre	253 156,26 €		
lot 3 charpente bois	284 600,00 €		
lot 4 couverture ardoise	127 500,00 €		
lot 5 menuiserie extérieur	252 593,34 €		
lot 6 menuiserie intérieur	89 257,37 €		
lot 7 cloisons seches	192 368,87 €		
lot 8 plafonds suspendus	52 000,00 €		
lot 9 revêtement de sol	137 000,00 €		
lot 10 peinture	99 210,01 €		
lot 11 électricité	240 486,70 €	emprunt	
lot 12 plomberie	379 397,20 €	autofinancement	903 356,31 €
<b>sous total travaux</b>	<b>2 290 409,10 €</b>		
Total HT	<b>2 638 256,31 €</b>		<b>2 638 256,31 €</b>

Cela porterait la participation communale à 34% du coût total.

Commune de Notre-Dame-des-Landes			
réhabilitation et agrandissement de l'école publique			
Plan de financement prévisionnel TTC - 6 décembre 2022			
Dépenses		Recettes	
Désignation		Désignation	Recettes
préprogrammation CAUE44	3 500,00 €	État DETR	140 000,00 €
Diagnostic accessibilité des ERP	6 125,00 €	État DSIL "rénovation énergétique"	669 872,00 €
Assistant à maîtrise d'ouvrage	72 725,00 €	Région "relance investissement communal "	
Maître d'Œuvre	225 147,21 €	Département "Fonds école"	441 723,00 €
Mission CSPS	4 350,00 €	Intercommunalité Fonds de concours	38 250,00 €
Bureau contrôle technique	9 710,00 €	Intercommunalité Fonds de concours	277 375,00 €
Géomètre	4 560,00 €	ADEME	17 680,00 €
Audits énergétiques	3 990,00 €		150 000,00 €
rapport amiante	1 590,00 €	sous-total	1 734 900,00 €
mission SSI	1 800,00 €		
mesures radon			
études géotechniques	6 450,00 €		
gestion des déchets	7 900,00 €		
<b>sous total études</b>	<b>347 847,21 €</b>		
lot 1 terrassement	182 839,35 €		
lot 2 gros œuvre	253 156,26 €		
lot 3 charpente bois	284 600,00 €	FCTVA	450 862,45 €
lot 4 couverture ardoise	127 500,00 €		
lot 5 menuiserie extérieur	252 593,34 €	autofinancement	980 145,13 €
lot 6 menuiserie intérieur	89 257,37 €	déjà dépensé	186 222,57 €
lot 7 cloisons seches	192 368,87 €	emprunt	793 922,56 €
lot 8 plafonds suspendus	52 000,00 €		
lot 9 revêtement de sol	137 000,00 €		
lot 10 peinture	99 210,01 €		
lot 11 electricité	240 486,70 €		
lot 12 plomberie	379 397,20 €		
<b>sous total travaux</b>	<b>2 290 409,10 €</b>	2 748 490,92 €	
<b>Total HT</b>	<b>2 638 256,31 €</b>		<b>2 638 256,31 €</b>
<b>TVA</b>	<b>527 651,26 €</b>		
<b>TTC</b>	<b>3 165 907,58 €</b>		<b>3 165 907,58 €</b>

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	16	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Nathalie MARAIS-CHARTIER
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **APPROUVE** l'opération de restructuration de l'école Marcel Pagnol
- **ADOpte** le plan prévisionnel de financement sus présenté
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal de la commune
- **DEMANDE** à M. le Maire de solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Patrimoine : instauration d'un règlement intérieur pour l'utilisation de la salle  
Antarès.

M. le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur applicable à la salle Antarès :

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE SPORTS ANTARES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 et suivants,

CONSIDERANT que la commune de Notre-Dame-des-Landes met gratuitement à disposition des clubs sportifs et établissements scolaires des installations strictement réservées à la pratique du sport, en fonction des équipements existants dans la salle Antarès,

CONSIDERANT que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité, pour la satisfaction de tous les utilisateurs,

**ARTICLE 1 – Modalités**

Le présent règlement a pour objet la définition des modalités d'utilisation des équipements sportifs de la salle Antarès que la commune de Notre-Dame-des-Landes met à la disposition des associations sportives et de leurs licenciés, des scolaires et des organismes divers.

Les visiteurs sont soumis aux mêmes règles que les utilisateurs de la commune. Ils devront au préalable avoir été informés du présent règlement.

**ARTICLE 2 – Inventaire**

Les équipements faisant l'objet du présent règlement sont les suivants :

- Rez-de-chaussée du complexe sportif comprenant la salle Antarès, l'entrée et son espace de convivialité, les vestiaires et les sanitaires,

**ARTICLE 3 – Ethique et comportement citoyen**

Toute personne évoluant au sein des infrastructures sportives de la salle Antarès doit faire preuve de citoyenneté et respecter certaines règles éthiques.

Les activités sont des supports pour la solidarité, la fraternité, l'éducation, le loisir, le bien-être et l'accomplissement de soi. Pour que ces valeurs prennent tout leur sens, les acteurs se doivent d'adopter des comportements irréprochables.

Les usagers devront impérativement respecter ce règlement, en particulier concernant les pratiques sportives autorisées dans la salle Antarès et les consignes de sécurité.

#### **ARTICLE 4 – Entretien des installations sportives de la salle Antarès**

Les équipements sportifs de la salle Antarès sont des biens communs qui œuvrent pour le bien-être de tous et doivent être respectés.

Il est demandé aux utilisateurs ainsi qu'aux spectateurs de maintenir ces équipements sportifs dans un état de propreté satisfaisant.

L'accès aux équipements se fait obligatoirement en tenue sportive appropriée et adaptée à la pratique des sports et il est interdit d'y pénétrer en état d'ivresse ou en skates, rollers, trottinettes ou vélos. Les revêtements, les sols sportifs sont des produits qui permettent aux pratiquants d'exercer leurs activités dans des conditions confortables.

L'accès à la salle Antarès nécessite des chaussures adaptées aux disciplines, dédiées à la pratique sportive en intérieur et en bon état de propreté.

Les personnes ne participant pas aux séances sportives sont soumises aux mêmes règles que les pratiquants sauf abord des terrains.

Le respect des espaces sportifs de la salle Antarès et leur propreté est l'affaire de tous, notamment dans les espaces de convivialité :

- Les détritiques doivent être jetés dans les containers prévus à cet effet et de veiller à pratiquer le tri sélectif.
- Sur les espaces de convivialité, le balayage et le nettoyage selon les nécessités sont sous la responsabilité de l'association utilisatrice.
- Les vestiaires et douches doivent être débarrassés des détritiques.
- Le rangement du matériel est sous la responsabilité des associations.

Les animaux ne sont pas acceptés dans la salle Antarès, exception faite des chiens accompagnant les personnes handicapées.

Il est également rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les enceintes de cet équipement sportif.

Les détériorations ou dégradations doivent être immédiatement signalées au secrétariat des Services Techniques : 02.40.57 (du lundi au vendredi).

#### **ARTICLE 5 – Aménagement et rangement**

L'utilisation de placards dans la salle Antarès est attribuée par la Municipalité.

L'utilisation du matériel et mobilier est exclusivement réservée aux disciplines auxquelles ils sont destinés. Le matériel doit être manipulé et rangé avec soin dans les placards réservés à cet effet.

Aucun matériel ou équipement ne pourra être sorti de la salle de sports sans autorisation préalable de la Municipalité.

Le montage et le démontage du matériel seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels. Ils devront être rangés après chaque usage aux emplacements qui leur sont réservés.

Tout dysfonctionnement devra être signalé en Mairie.

### **ARTICLE 6 – Utilisation des équipements**

Les utilisateurs devront limiter l'utilisation des équipements à l'exercice de leur activité sportive propre. Il ne sera pas autorisé d'activités exceptionnelles qui auraient un caractère non sportif.

La liste des activités autorisées est la suivante :

- Basketball
- Futsal
- Badminton
- Tennis
- Volleyball
- Multisport de l'animation sportive départementale
- Handball

En aucun cas, l'équipement ne peut accueillir plus de public que la jauge prévue dans le procès-verbal de la commission de sécurité. Le respect de la jauge maximale instantanée est IMPERATIF lors des manifestations sportives. Un comptage des entrées et des sorties doit être effectué par l'organisateur de la manifestation.

### **ARTICLE 7 – Encadrement**

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un animateur ou, pour les associations, d'un responsable d'équipe majeur.

Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité affichées dans les salles, des issues de secours, des itinéraires d'évacuation, des consignes particulières et s'engagent à les faire respecter.

Ils devront, en outre, en informer les membres de leurs associations dont ils ont la charge et s'assurer du respect du présent règlement.

Ils devront veiller à l'extinction des lumières, à la fermeture des fenêtres et portes des salles.

Le responsable majeur devra s'assurer du départ de tous les participants et quitter les lieux en dernier après les vérifications ci-dessus.

Le Président de chaque association reste responsable en cas de dégradations et/ou de vols si une salle reste ouverte.

#### **ARTICLE 8 – Consommation de boissons et de nourriture.**

L'espace de convivialité est le seul endroit autorisé à la consommation de boissons et de nourriture. En aucun cas, les boissons et la nourriture ne devront être transportées et consommées dans les salles et autres locaux, hormis l'eau pour le rafraîchissement des joueurs.

Les associations sont autorisées à utiliser le bar pour y ouvrir un débit de boissons sous couvert de la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 9 - Planning**

Il est demandé à chaque association utilisatrice de la salle Antarès de respecter les créneaux et temps attribués chaque année lors de l'établissement des plannings.

#### **ARTICLE 10 – Affichage**

Chaque association possède un espace d'affichage réservé. Les affichages « privés » sont interdits.

#### **ARTICLE 11 – Prévention et sécurité**

Prévention : Un plan d'évacuation est affiché à l'entrée de la salle Antarès.

Par ailleurs, un défibrillateur est mis à la disposition des utilisateurs, si besoin, à l'entrée de la salle Antarès.

Sécurité : les utilisateurs devront respecter les consignes de sécurité qui sont affichées dans les locaux et notamment veiller au dégagement des issues de secours.

Il est interdit de stocker des matériaux inflammables (papier, cartons ...) et du matériel inutilisé dans les placards attribués dans les salles municipales.

## ARTICLE 12 – Assurances - Responsabilités

Assurances : Les utilisateurs devront obligatoirement posséder une assurance responsabilité civile pour les risques survenus à l'occasion des activités pratiquées. Une attestation devra être fournie à la mairie au début de chaque nouvelle saison.

Les associations utilisatrices seront responsables des dégradations éventuelles qui seraient occasionnées pendant leur temps imparti à la pratique de leur activité. Si le temps imparti à cette occupation devait être dépassé, les personnes présentes à l'occasion d'un sinistre seraient responsables en lieu et place de l'association. Les frais en résultant seront à la charge des utilisateurs concernés en fonction de la situation.

Responsabilités : La commune de Notre-Dame-des-Landes est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation non conforme des installations ou du matériel mis à disposition.

La commune décline également toute responsabilité en cas de vol. Chaque utilisateur devra être vigilant en ce qui concerne son matériel ou tout autre bien entreposé.

## ARTICLE 13 – Exécution du règlement

En cas de non-respect du règlement, le Maire se réserve le droit de sanctionner les utilisateurs concernés par avertissement écrit, la suspension ou l'exclusion de la salle Antarès et d'engager des poursuites pour les dommages causés.

Ce règlement sera affiché dans les locaux de la salle de sport.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

POUR	15	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Nathalie MARAIS-CHARTIER
CONTRE	/	/
ABSTENTION	1	Jean-François COYARD,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur sus-présenté
- **DIT QUE** ce règlement intérieur sera applicable au 1<sup>er</sup> juin 2023

Ressources humaines : adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2022-080 du 24 octobre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Il apparaît opportun pour la commune de NOTRE-DAME-DES-LANDES de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération du 24 octobre 2022, la commune de Notre-Dame-des-Landes a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

POUR	13	Présents : Bernard AUBRAYE, Fanny BURBAN, Jean-François COYARD, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Nathalie MARAIS-CHARTIER
CONTRE	/	/
ABSTENTION	3	Romain BUGEL, Pierre CHARRIER, Marine GUILLOUX

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions (cocher la case choisie) :

Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,90%

Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69 %.

Indemnités journalières 80% Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,82 %.

Sans maladie ordinaire, sans franchise à un taux de 3,53%.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC (à cocher si souhait d'assurer les agents IRCANTEC)

• Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle

- Grave maladie

- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure (cocher les cases souhaitées) :

Le complément de traitement indiciaire (CTI)

l'indemnité de résidence

X le supplément familial de traitement (SFT)

X les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

X les charges patronales

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Ressources humaines : validation du nouveau projet de convention entre la commune et le service « Médecine de Prévention » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique »

Vu la présentation du projet de convention pour le service « médecine de prévention » par M. le Maire,

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide

POUR	16	Présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Dominique PERRAUD, Maurice PERRAIS, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ Représentée : Nathalie MARAIS-CHARTIER
CONTRE	/	/
ABSTENTION	/	/

- **VALIDE** les termes de la présente convention
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention

### Relevé de décisions.

#### DIA :

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

- section I n° 0488 sis 2 place de l'église, pour une surface globale de 65 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI du 4 place de l'église
- section F n° 2240 sis L'Épine, pour une surface globale de 24 m<sup>2</sup> appartenant à M. Bernard MAISONNEUVE

### Informations diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H23

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 27 février 2023

Date d'affichage : mardi 31 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Paul NAUD

Le secrétaire de séance,